



## Quel prix doit-il appliquer?

Par **sandye**, le **02/03/2009** à **15:12**

Bonjour,

J'ai reçue un prospectus pour un camping-car qui m'intéresse mais sont prix, m'as parue assez bas. Je suis donc aller sur le site du magasin et le prix était beaucoup plus élever! Et étant déjà client de cette entreprise ils m'ont envoyé un courrier avec un nouveau prospectus avec le camping-car qui m'intéresse et ceux pris bas. Je me dis qu'il y a peut-être eu erreur de frappe!

Voilà ma question : es ce que je peux leurs faire appliqué le prix sur le prospectus si le prix affiché sur le camping-car sur leur parc et supérieure a celui du prospectus?

J'espère que vous pourrais m'éclairer à ce sujet, merci de m'avoir lu.

Sandye

Par **ardendu56**, le **04/03/2009** à **17:19**

Il doit être indiqué, sur votre prospectus, la date de validité de l'offre.

Tout commerçant qui fait une publicité en mentionnant des prix ou des réductions de prix est légalement tenu de fournir les articles concernés au prix annoncé, pendant la durée de validité de cette offre.

L'arrêté 77-105 du 2 septembre 1977 relatif à la publicité des prix à l'égard du consommateur dispose dans son article 5 : "Aucune publicité de prix ou de réduction de prix à l'égard du consommateur ne peut être effectuée sur des articles qui ne sont pas disponibles à la vente ou des services qui ne peuvent être fournis pendant la période à laquelle se rapporte la publicité." En cas de rupture de stock, le distributeur doit se réapprovisionner et fournir l'appareil plus tard. Néanmoins, si la publicité mentionnait la quantité d'articles mis en vente et si le stock initial était proportionné à la campagne publicitaire, il n'est tenu à aucune obligation, de même en cas de soldes ou de liquidation.

J'espère vous avoir aidé.

Par **sandye**, le **04/03/2009** à **17:38**

Merci pour cette réponse.